

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

ARRÊTÉ N° 2022-244
39-2022-03-10-00002

OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76 et R 1424-1 et R 1424-57 ;

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la circulaire modifiée n° 22-2010 du 11 août 2010 relative à l'organisation de la chaîne de commandement du SDIS du Jura;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020 et A 2021-676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-942 et 39 2021 08 09 0001 du 9 août 2021 relative à la chaîne de commandement opérationnelle au sein du SDIS ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux activités de maintien des acquis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE :

Article 1 : La chaîne de commandement opérationnelle est, à compter de ce jour, constituée selon la présente décision.

Article 2 : Les personnels suivants peuvent occuper l'emploi de Chef de Site :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Colonel Hors Classe	Hervé	JACQUIN	DD SIS
Commandant	Damien	FREDY	DD SIS
Commandant	Philippe	MOUREAU	DD SIS
Commandant	Sylvain	RICHARD	DD SIS

Article 3 : Les personnels suivants peuvent occuper l'emploi de Chef de Colonne :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Commandant	Alex	DARNAND	Saint-Amour
Commandant	Philippe	HUGUENET	Morbier
Capitaine	Vincent	DAVIOT	Bassin Lédonien
Capitaine	Stéphane	GRILLOT	Pays Polinois
Capitaine	Jérôme	GUYON	Grand Dole
Capitaine	Antoine	HALGRAIN	DD SIS
Capitaine	Eric	PROST-ROMAND	Morez
Capitaine	Yvan	SMANIOTTO	Le Lizon
Capitaine	Frédéric	TISSERANT	DD SIS

Article 4 : Les personnels suivants de la DD SIS peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Lieutenant	Lionel	AMIOT	DD SIS
Lieutenant	Gérald	AZZI	DD SIS
Lieutenant	Jean-Yves	BARIOD	DD SIS
Lieutenant	Mathieu	BRUANDET	DD SIS
Lieutenant	Nicolas	CHARLES-DEFRANCE	DD SIS
Lieutenant	Clément	COMTE	DD SIS
Lieutenant	Bruno	JARDON	DD SIS
Lieutenant	Pascal	LASKOWSKI	DD SIS
Lieutenant	Sylvie	MAUBLANC	DD SIS
Lieutenant	Fabien	VINCENT	DD SIS

Article 5 : Les personnels suivants du secteur EST peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Hervé	GINDRE	Mont-sur-Monnet
Lieutenant	Cyril	BEZIN	Andelot-en-Montagne
Lieutenant	Lilian	CUYNET	Champagnole
Lieutenant	Florent	ELME	Champagnole
Lieutenant	Yvan	GHINI	Champagnole
Lieutenant	Olivier	GRILLOT	Champagnole
Lieutenant	Frédéric	LEMESRE	Arbois
Lieutenant	Eric	MOREL	Champagnole
Lieutenant	Florence	MORIN	Salins-les-Bains
Lieutenant	Christophe	QUINAUX	Pays Polinois

Article 6 : Les personnels suivants du secteur NORD peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Michel	LADANT	Grand Dole
Lieutenant	Pascal	BAILLY	Le Finage
Lieutenant	Philippe	BRENET	Grand Dole
Lieutenant	Christophe	BRUNET	Mont sous Vaudrey
Lieutenant	Christophe	BRUEY	Grand Dole
Lieutenant	Christophe	DUGOIS	Lorette
Lieutenant	Florent	NICOLE	Ranchot
Lieutenant	Stéphane	SAUCE	Grand Dole

Article 7 : Les personnels suivants du secteur OUEST peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Didier	AUBERT	Sellières
Lieutenant	Nicolas	BARROT	Voiteur
Lieutenant	Fabrice	BERTHET	Beaufort
Lieutenant	David	BOURGEOIS	Bassin Lédonien
Lieutenant	Josselin	BOUVIER	Bassin Lédonien
Lieutenant	Jean-Marie	DARNAND	Saint-Amour
Lieutenant	Sylvain	FENIET	Bassin Lédonien
Lieutenant	Olivier	MATHOT	Voiteur
Lieutenant	Jean-Marc	PICAUD	Orgelet
Lieutenant	Sébastien	RICHARD	Clairvaux-les-Lacs
Lieutenant	Jean-Michel	SERRAND	Bassin Lédonien
Lieutenant	Philippe	THOMAS	Saint-Julien
Lieutenant	Thierry	TISSOT	Bassin Lédonien

Article 8 : Les personnels suivants du secteur SUD peuvent occuper l'emploi de Chef de Groupe :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Capitaine	Sébastien	BOUGUILLON	Saint-Claude
Capitaine	Laurent	FAUCHEUX	Bois d'Amont
Capitaine	Pascal	CAPELLI	Saint Claude
Lieutenant	Eric	CART-LAMY	Bois d'Amont
Lieutenant	Thierry	COLIN	Saint-Claude
Lieutenant	Julien	DEFFRADAS	Les Combes
Lieutenant	Christophe	GUDEFIN	Les Rousses
Lieutenant	Laurent	LACROIX	Moirans-en-Montagne
Lieutenant	Pascal	LAURY	Moirans-en-Montagne
Lieutenant	Frédéric	OLLITRAULT	Saint-Claude
Lieutenant	Alexandre	PERRIER-CORNET	Les Couloirs
Lieutenant	Didier	POUILLARD	Morez
Lieutenant	Raphaël	RONDOT	Morez
Lieutenant	Christophe	PULICE	Le Lizon

Article 9 : Les personnels suivants de la DDSIS et du secteur OUEST peuvent occuper l'emploi d'officier CODIS :

Grade	Prénom	Nom	CIS d'appartenance
Lieutenant	Lionel	AMIOT	DD SIS
Lieutenant	Jean-Yves	BARIOD	DD SIS
Lieutenant	Mathieu	BRUANDET	DD SIS
Lieutenant	Nicolas	CHARLES-DEFRANCE	DD SIS
Lieutenant	Clément	COMTE	DD SIS
Lieutenant	Sylvain	FENIET	Bassin Lédonien
Lieutenant	Pascal	LASKOWSKI	DD SIS
Lieutenant	Sylvie	MAUBLANC	DD SIS
Lieutenant	Fabien	VINCENT	DD SIS

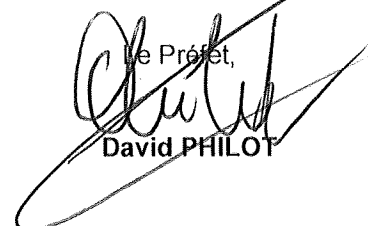
Article 10 : Les personnels susmentionnés peuvent occuper un emploi de niveau inférieur à celui pour lequel ils sont désignés.

Article 11 : Les personnels susmentionnés peuvent exercer leur compétence sur l'ensemble du territoire jurassien.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2021-942 et 39 2021 08 09 0001 du 9 août 2021 susvisé est abrogé.

Article 13 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le 10 MARS 2022

Le Préfet,

David PHILLOT